Appel à contribution Dégradation SSy | Document de réponse

Nom de l'acteur : SMART GRID ENERGY

Questions	Réponses	Compléments
1	Oui	
2	Non	
3	Une activation d'offre MA à la baisse sur un moyen thermique programmé en SSYf entraine une sortie de la plage de fonctionnement techniquement admissible sur l'outil en cas d'appel à la pleine puissance SSYf. En outre, la possibilité de déposer des offres à la hausse sur le MA pour des moyens programmés en SSYf constitue le seul moyen, à l'heure actuelle et hors collecte ad'hoc, de collecter toute la puissance d'une installation	
4	La limitation étant une limitation technologique, il ne nous semble pas possible de résoudre la difficulté en dehors d'une exclusion de participation simultanée en SSYf et sur le MA à la baisse. En outre, une adaptation de srègles Mécapa est nécessaire.	
5	Oui	
6	Non	
7	Oui, mais de manière non préférentielle car cette solution nécesitera ds adaptations SI, qui sont déjà trop nombreuses.	
8	Pas d'avis sur la question	
9	Oui	
10	Non	
11	Non	
12	Pas d'avis sur la question	
13	Oui	
14	Non concerné	
15	Oui	
16	Cette solution nous parait à ce stade trop complexe et sans doute injustifiable vs les autres propositions. Il nous semble préférable de rester sur des solutions plus robustes avec un impact SI minimum, ie des impacts SI justifiés par une véritable création de valeur marginale pour la collectivité. (pour mémoire : lorsque nous parlons d'impacts SI et du coût collectif, il faut bien entrendre les couts internes RTE, mais il faut les multiplier par le nombre d'acteurs. C'est d'une certaine manière le coût collectif de la complexité).	
17	Non	
18	Pas d'avis sur la question	
19	Non	
19 du § 3.6	Il nous semble que seule la solution d'interdiction traite convenablement la question de la gestion des fortuits SSY. Nénamoins, il nous parait intéressant d'envisager, sous format d'expérimentation et dans des proportions limitées, l'effet des nouvelles modalités aFRR sur la question de l'incitation à la surprogrammation.	
20	Non	
21	Critère 0 = assurance pour RTE d'avoir les réserves Critère 1 = impacts SI Critère 2 = complexité opérationnelle Critère 3 = liquidité à la baisse TERRE et MARI	
22	Nous sommes favorables à la première proposition de processus, selon un format expérimental et non définitif, avec l'ouverture	
23	d'une période d'observation de l'impact des nouvelles modalités aFRR	
24	Nous essayons de suivre le rythme effréné, avec les moyens dont nous disposons et qui sont dimensionnés à la hauteur de nos enjeux.	